

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019**

**2019-134 MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
DE « TOURISME HAUTE-TARENTEAISE »**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Séez)

Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)

Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)

Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-134 MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DE « TOURISME HAUTE-TARENTEISE ».

Le Président rappelle que l'instruction comptable « M14 » vise à améliorer la lisibilité des comptes. En conformité avec l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle a introduit des procédures notamment la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les Conseillers Communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel l'amortissement est annuel et linéaire.

Il convient de l'actualiser et de se référer au tableau suivant :

Immobilisations incorporelles		
Article et immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	3 ans
20421	Biens mobiliers matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipements versées	5 ans
2051	logiciels	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
Article et immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	plantations	10 ans
21568	autres matériel et outillage d'incendie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans
217	Immobilisations corporelle d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les biens inférieurs à 1000 euros sont amortis sur une année.

Le mode d'amortissement est linéaire.

Vu l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de tourisme Haute-Tarentaise en date du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les nouvelles durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

